

## Direction des affaires culturelles

**2020 DAC 304** Subvention (2.517.500 euros) et avenant avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1er).

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'établissement culturel Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA) a été créé par délibération en date des 16 et 17 juillet 2007, sous la forme d'un établissement public local, à caractère administratif. Notre assemblée a voté, dans sa séance des 29, 30 et 31 mars 2016, la transformation de cet établissement public en établissement public de coopération culturelle, à caractère industriel et commercial. Un arrêté préfectoral portant création de cet établissement public de coopération culturelle a été pris le 6 juin 2016. La nouvelle entité est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle a son siège au 10, passage de la Canopée - 75 001 Paris. Les membres du conseil d'administration ont été désignés par le conseil municipal de Paris et le conseil départemental de Paris. L'établissement est présidé par Nathalie Maquoi, Conseillère de Paris.

Les statuts de l'établissement lui fixent pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique en amateur, dans tous les domaines, sans privilégier aucun genre. L'accomplissement de cette mission confiée par la collectivité parisienne à la MPAA, s'articule autour de plusieurs volets : la mise en place à chaque saison, à l'Auditorium Saint-Germain, d'une programmation proposée aux amateurs, la création d'un centre de ressources sur les possibilités offertes en matière de pratique amateur sur le territoire parisien et le développement de lieux de répétition destinés aux amateurs.

Depuis 2017, la MPAA déploie son activité sur 5 sites : Canopée 1<sup>er</sup> arrondissement, Saint Germain 6<sup>ème</sup> arrondissement, Bréguet 11<sup>ème</sup> arrondissement, Broussais 14<sup>ème</sup> arrondissement et Saint Blaise 20<sup>ème</sup> arrondissement. Le réseau de la MPAA dispose ainsi de 20 salles de répétition (musique, théâtre et danse) et de 3 espaces de diffusion.

Chaque année, la MPAA accueille 500 projets en répétition dont 75 % amateurs autonomes, elle organise plus de 70 ateliers pour près de 1000 participant.e.s. 160 représentations dans le cadre de la programmation, dont une majorité de spectacles amateurs et restitutions d'atelier, sont données. Plus de 100 locations de salles sont effectuées.

En 2019, à l'automne, s'est déroulé à la MPAA Broussais et dans l'espace public du 14<sup>ème</sup> arrondissement, le premier projet de territoire, *Dancez-vous ?* Cette manifestation a fédéré les associations et les acteurs culturels, sportifs, sociaux autour de projets participatifs et artistiques. Il a réuni trois femmes chorégraphes (Julie Dossavi, Satchie Noro et Leela Petronio) et proposé un programme de bals. Des prolongements et rapprochements avec les communes limitrophes ont été menés, notamment avec Malakoff, Gentilly, Chatillon et Vanves.

C'est notamment dans la continuité de ce projet et la perspective de nouvelles collaborations que la structure a voté l'ouverture de son conseil d'administration à la ville de Gentilly, ceci lui permettant par ailleurs de se mettre en conformité par rapport aux effets juridiques liés à la fusion de la commune et du département de Paris concernant

les EPCC. Cette ouverture, approuvée par les assemblées délibérantes des villes de Gentilly et de Paris en septembre et octobre 2019, est effective au 1er janvier 2020.

En 2019, un site internet réorganisé, avec de nouvelles fonctionnalités, facilitant l'accès aux services MPAA (inscriptions aux ateliers, réservation d'une salle, billetterie,...), est disponible pour le public.

En 2020, la poursuite de la mise en œuvre du projet de sa Directrice se traduira par le renforcement du centre de ressources et la mise en place d'un portail numérique avec une entrée spécifique comprenant les aspects fondamentaux suivants : une base de données complète pour l' (auto) référencement des collectifs, les formations amateurs et les évènements ; les ressources juridiques ; une plateforme fonctionnant sur le mode de réseau social pour le partage d'informations.

Une billetterie responsable, appelée Billetterie complice, fondée sur le principe d'une participation financière libre pour soutenir les spectacles de la MPAA, sera effective à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

La MPAA continuera ses activités de soutien à la pratique amateur et renouvellera ses partenariats.

Je vous propose de fixer à 2.517.500 euros le montant total du soutien financier de la ville de Paris à l'établissement public de coopération culturelle MPAA au titre de l'année 2020, soit un complément de 1.308.750 euros, déduction faite de l'acompte déjà voté et versé.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention annexé au présent projet.

La Maire de Paris